



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025- 1311 : NOMINATION EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE QUALIFIE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L 123-6 et R 123-11 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n° 7 du conseil municipal en date du 5 juin 2020 fixant à 8 le nombre de membres nommés du Conseil d'Administration,
Considérant le décès de Monsieur Joseph CHEVALLEREAU en date du 27 septembre 2024, membre nommé au Conseil d'Administration du CCAS en tant que personne qualifiée ;
Considérant qu'il appartient au Maire de désigner les personnes non membres du Conseil municipal devant siéger au conseil d'administration du CCAS, et considérant l'avis d'appel à candidatures publié le 12 septembre 2025 dans le journal OUEST France,
Vu le courrier de Madame Emme BRAZAUD du 3 octobre 2025 proposant sa candidature en tant que membre qualifié participant à des actions de prévention , d'animation et de développement social menées dans la commune en remplacement du précédent représentant de cette association,
Considérant ses fonctions au sein de la SARL DOMICILE ASSISTANCE BOCAGE exploitant sous l'enseigne VivreADOM,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Emme BRAZAUD est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en qualité de personne qualifiée à compter du 15 octobre 2025 et pour la durée restante du mandat ;

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2020-463 du 25 juin 2020 modifié par les arrêtés n°2022-472 du 21 mars 2022, 2023-1588 du 1^{er} décembre 2023, 2024-124 du 8 février 2024, 2024-497 du 29 mars 2024, rappelant la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et portant désignation des membres nommés par le Maire au Conseil d'Administration de cet établissement public communal, n'étant pas changées par le présent arrêté, demeurent en vigueur ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

Transmis en Préfecture le 13 OCT. 2025
Publié électroniquement le 13 OCT. 2025
Notifié le

LES HERBIERS, le 10 octobre 2025

Christophe HOGARD
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.